



**Rapport sur le monitoring des violations et atteintes aux droits de l'homme commises au Burundi.**

**Période d'octobre 2025.**

## **Plan du présent rapport**

- INTRODUCTION.
- ASSASSINATS
- ENLEVEMENTS
- ARRESTATIONS ARBITRAIRES ET DETENTIONS ILLEGALES
- ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE
- CONCLUSION
- RECOMMANDATIONS

## I. INTRODUCTION.

La crise politico-sécuritaire que traverse le Burundi depuis avril 2015, non encore résolue, continue d'alimenter les violations des droits de l'homme au détriment du peuple burundais qui en paie le lourd tribut alors qu'il aspire comme ailleurs à un Etat de droit. La tendance des violations des droits de l'homme documentées depuis le début de la crise politique en avril 2015 reste presque inchangée.

Il s'agit principalement des exécutions sommaires, des disparitions forcées, des arrestations et des détentions arbitraires, des actes de torture et des mauvais traitements qui continuent à être observés.

*Lors de la soixantième session du Conseil des droits de l'homme, tenue le 19 août 2025, le Rapporteur spécial sur la situation des droits humains a présenté son rapport consacré à l'état des droits humains.*

*Entre novembre 2023 et mars 2025, de nombreuses organisations de la société civile ont documenté des cas persistants de torture et de mauvais traitements, attribués principalement au Service national de renseignement (SNR), à la police et aux Imbonerakure. Ces abus visent souvent des membres de l'opposition, notamment du Congrès National pour la Liberté (CNL) et du Front pour la Démocratie au Burundi (FRODEBU), et se traduisent par des sévices physiques et psychologiques infligés en dehors de tout cadre légal, sans accès à un avocat, à un médecin ni à un procès régulier. Malgré les engagements pris devant le Comité contre la torture en 2023, aucune mesure concrète n'a été adoptée, et le rapport de suivi attendu en 2024 n'a pas été soumis.*

*Entre août 2023 et juin 2025, un total de 89 cas a été recensé, souvent accompagnés de détentions illégales dans des lieux secrets, tandis que 11 exécutions extrajudiciaires et 137 arrestations arbitraires ont été rapportées.*

*Les arrestations arbitraires se sont multipliées : 86 cas recensés, dont près de la moitié touchant des opposants de dix partis différents. Les autorités prolongent fréquemment la détention préventive au-delà des délais légaux et refusent parfois la libération de personnes ayant purgé leur peine. Ces pratiques entraînent une surcharge chronique du système carcéral, marquée par des conditions de détention dégradantes (surpopulation, insalubrité, manque de soins, violences internes).*

*Le Rapporteur spécial a relevé une restriction croissante de l'espace civique, marquée par des limitations à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. Les défenseurs des droits humains et les organisations de la société civile continuent de*

*subir intimidations et entraves à leurs activités. Le rapport appelle les autorités à garantir un environnement sûr et inclusif favorisant la participation citoyenne.*

*Le Rapporteur spécial exhorte le Gouvernement à mettre fin à ces pratiques, à respecter la liberté de circulation, et à libérer sans condition toutes les personnes détenues pour l'exercice pacifique de leurs droits civils et politiques.*

A travers ses publications, ACAT-Burundi reste engagée dans un plaidoyer actif contre ces violations graves en collaborant notamment avec les mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits de l'homme dans l'espoir que les victimes ou leurs familles puissent exercer leur droit à porter plainte auprès des instances judiciaires qui garantissent un procès équitable.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, seize (16) cas d'assassinats, deux (2) cas d'enlèvements et deux (2) cas d'arrestations arbitraires ont été recensés.

Dans la plupart des cas, les présumés auteurs ne sont pas inquiétés : des corps sans vie et pour la plupart non identifiés sont découverts dans des endroits différents du Burundi.

## **II. ASSASSINATS.**

Les phénomènes d'assassinats et d'enlèvements persistent au Burundi plus de cinq ans après l'accession au pouvoir du Président Évariste Ndayishimiye. La répression est devenue récurrente, en dépit de l'article 24 de ***la Constitution du Burundi qui garantit à toute personne le droit à la vie. Par ailleurs, le Code pénal, dans ses articles 210 à 220, incrimine et sanctionne sévèrement toute personne qui porte atteinte à ce droit fondamental.***

En octobre 2025, l'ACAT-Burundi a recensé 16 cas d'assassinats survenus dans différentes régions du pays, dans des circonstances traduisant des violations flagrantes des droits humains, perpétrés dans un climat d'impunité totale.

1. Le 3 octobre 2025, aux environs de 4 heures du matin, M. Christophe Nimbona, originaire de Mutambu, dans la province de Bujumbura, a été tué par balle à son domicile situé dans le quartier Gisyo, zone de Kanyosha, commune de Mugere, province de Bujumbura. Selon les premiers témoignages, le tireur présumé serait le colonel de police Stany Niyizonkiza.

Alertés par les habitants du quartier, des policiers, accompagnés du chef de quartier de Gisyo, se sont rendus sur les lieux d'où provenaient les détonations. Ils y ont découvert le corps de Christophe Nimbona gisant au sol, baignant dans une mare de sang.

D'après les sources locales, le colonel Stany Niyizonkiza aurait déclaré que la victime tentait de voler ses poules, profitant de l'obscurité causée par une coupure de courant au moment des faits. L'ACAT-Burundi condamne fermement cet acte et demande que l'auteur de ce crime soit poursuivi et sanctionné conformément à la loi.

2. En date du 7 octobre 2025, dans la matinée, le corps sans vie d'un homme nommé Roti a été découvert sur la colline de Ndava, dans la commune de Bujumbura, province de Bujumbura.

Selon des sources locales, Roti avait, peu avant sa mort, vendu une chèvre pour un montant de quatre cent cinquante mille francs burundais (450 000 FBu). Après cette transaction, il se serait rendu dans un cabaret en compagnie de jeunes Imbonerakure de la localité afin d'y boire quelques verres.

Toujours selon ces sources, ces jeunes l'auraient violemment frappé à coups de bâtons, principalement à la tête, avant de le dépouiller de son argent. Dans un état critique, ils l'auraient ensuite transporté jusqu'au poste de police local. Cependant, le chef de poste aurait refusé de le recevoir, ordonnant plutôt qu'il soit conduit à l'hôpital.

Ignorant cet ordre, les agresseurs auraient abandonné Roti dans la rivière Kagunuzi, dont le courant a emporté son corps jusqu'à la rivière Rusizi, où il a été retrouvé le lendemain matin.

Les mêmes sources précisent que le corps a été transféré à la morgue sur instruction des autorités administratives, dans l'attente des résultats de l'enquête en cours.

L'ACAT-Burundi condamne fermement cet acte et demande que l'auteur de ce crime soit poursuivi et sanctionné conformément à la loi.

3. Le 7 octobre 2025, le corps sans vie d'un homme non identifié a été découvert au bord de la rivière Muhira, au pied de la colline Ruhagarika, dans la province de Bujumbura. La victime avait les bras liés avec sa propre chemise. Selon des sources locales, le corps a été inhumé sur les lieux mêmes de la découverte, sans attendre l'identification de la victime ni celle des auteurs présumés du crime.

ACAT-Burundi demande que des enquêtes crédibles et indépendantes soient ouvertes afin d'élucider les circonstances de ce décès.

4. Le 8 octobre 2025, le corps sans vie d'Albert Bucumi, âgé de 43 ans et originaire de la colline Kabuye, a été découvert dans la rivière Gitenge, située sur la colline Ndava, commune de Cibitoke, province de Bujumbura.

Selon des sources locales, la victime avait disparu dans la nuit du 5 octobre 2025. Son corps a été retrouvé quelques jours plus tard, présentant des signes d'étranglement. ACAT-Burundi demande que des enquêtes crédibles et indépendantes soient ouvertes afin d'élucider les circonstances de ce décès.

5. Le 9 octobre 2025, le corps sans vie d'un jeune homme non identifié a été découvert dans la vallée de la rivière Dama, sur la colline de Mwange, dans la zone de Kizuka, commune de Rumonge, province de Burunga. La victime, dont les bras étaient liés à l'aide d'une corde, a été retrouvée par des cultivateurs se rendant à leurs champs de palmiers à huile. Selon des sources locales, les auteurs présumés du crime auraient tué le jeune homme dans la vallée de la rivière Dama avant d'abandonner son corps dans un caniveau en bordure de la route nationale n° 3. Après les constatations d'usage effectuées par un officier de police judiciaire, le corps a été transporté à la morgue de l'hôpital de Rumonge. ACAT-Burundi demande que des enquêtes crédibles et indépendantes soient ouvertes afin d'élucider les circonstances de ce décès.
6. En date du 11 octobre 2025, le corps sans vie d'un homme nommé Gabriel Sinzumunsi a été retrouvé pendu à l'aide d'une corde fixée à la charpente de sa maison, située sur la colline Mungwa, dans la commune et province de Gitega. Selon des sources locales, plusieurs habitants de cette colline soupçonnent que la victime aurait été tuée ailleurs, puis ramenée à son domicile afin de dissimuler les véritables circonstances de son décès.  
Face à ces soupçons, ACAT-Burundi demande l'ouverture d'une enquête crédible et indépendante pour faire toute la lumière sur les circonstances entourant cette mort.
7. En date du 14 octobre 2025, le corps sans vie de Véronique Mundanikure, âgée de 88 ans, a été découvert à environ vingt mètres de son domicile, situé sur la colline de Rushanga, dans la commune de Bugendana, province de Gitega. Selon des sources locales, la victime aurait été sauvagement poignardée par des individus non encore identifiés.  
Le corps de la défunte a été inhumé le jour même, sur décision des autorités administratives, à la suite du constat effectué par l'officier de police judiciaire (OPJ) chargé de l'enquête pénale.  
Face à ces faits et aux soupçons entourant cette mort, ACAT-Burundi appelle à l'ouverture d'une enquête crédible, impartiale et indépendante, afin de faire toute la lumière sur les circonstances de ce drame.
8. Le 15 octobre 2025, un corps sans vie a été découvert sur les rives de la rivière Mucece, sur la colline Kivyeyi, commune Kiganda, dans la province de Gitega. La macabre découverte a été faite par des élèves qui se rendaient à l'École Fondamentale de Kivyeyi.  
Selon des témoins sur place, les bras de la victime étaient liés à l'aide d'une corde et le corps présentait des blessures au cou et à la tête. Sur ordre du chef de colline de Kivyeyi, la dépouille a été inhumée le jour même. ACAT-Burundi demande que des enquêtes crédibles et indépendantes soient menées afin d'élucider les circonstances de ce décès.

9. Le 18 octobre 2025, Faustin Nishimwe, résident de la colline Gasozo, zone Mageyo, commune Mubimbi, dans la province de Bujumbura, a été victime d'un drame tragique. Selon des sources locales, Faustin Nishimwe, accompagné de son frère, descendait vers Bujumbura pour vendre une chèvre. Arrivés à proximité du palais présidentiel, ils ont été interceptés par un policier en état d'ivresse, qui leur a exigé une quittance pour la chèvre. Nishimwe a expliqué qu'il en était le propriétaire, mais le policier a tout de même confisqué l'animal et s'est dirigé vers une petite brousse non loin du palais. Faustin Nishimwe et son frère l'ont suivi, lui demandant où il emmenait la chèvre. C'est alors que le policier a ouvert le feu, tirant à plusieurs reprises. Faustin Nishimwe a été atteint de quatre balles à la tête et est mort sur le coup. ACAT-Burundi a demandé que ce criminel soit condamné et purge sa peine conformément à la loi.
10. Le 20 octobre 2025, dans la matinée, le corps sans vie de Denise Bigirimana a été découvert dans une petite brousse située sur la colline Nyamagana, dans la commune de Bugendana, province de Gitega. Selon des sources locales, la victime aurait été tuée ailleurs avant que son corps ne soit abandonné sur le lieu de la découverte, dans le but de brouiller les pistes d'une éventuelle enquête. ACAT-Burundi appelle à la conduite d'enquêtes crédibles et indépendantes afin de faire toute la lumière sur les circonstances de ce décès.
11. En date du 23 octobre 2025, le corps d'une jeune femme âgée d'environ 20 à 25 ans a été découvert sur la colline Mugoboka Sororezo, située dans la zone Nyakabiga, à Bujumbura. Selon des sources locales, le corps a été retrouvé sous des broussailles, en contrebas d'un établissement scolaire connu sous le nom de Collège, et présentait de graves blessures à la tête, tandis que la partie inférieure du corps était entièrement dénudée. Les mêmes sources rapportent que la victime aurait été violée puis assassinée dans un autre lieu, avant d'être déposée à l'endroit de la découverte afin de tromper les enquêteurs. Face à cette situation, ACAT-Burundi appelle à la mise en place d'enquêtes crédibles et indépendantes pour faire toute la lumière sur les circonstances de ce drame.
12. Le 24 octobre 2025, le corps sans vie d'une femme nommée Nadine Irakoze a été retrouvé à son domicile, situé sur la colline de Zege, dans la commune et province de Gitega. Selon les informations recueillies sur place, Nadine Irakoze aurait été assassinée par asphyxie par des individus jusqu'à présent non identifiés. Face à cette situation, ACAT-Burundi appelle à l'ouverture d'une enquête crédible et indépendante afin de faire toute la lumière sur les circonstances entourant ce drame.

13. Le 24 octobre 2024, le corps sans vie d'un homme non identifié, entièrement nu, a été découvert sous le pont en construction au pied de la colline de Kaburantwa, sur la transversale n°6, dans la zone de Buganda, commune de Bukinanyana, province de Bujumbura. La macabre découverte a été faite dans la matinée par des ouvriers d'une entreprise chinoise chargée de la construction du pont sur la rivière Rusizi. Selon les informations recueillies, le corps a été évacué à la morgue de la Clinique Ubuntu, située sur la colline de Gasenyi, à la transversale n°4, sur décision des autorités administratives. Face à cette situation, ACAT-Burundi appelle à l'ouverture d'une enquête crédible et indépendante afin de faire toute la lumière sur les circonstances entourant ce drame.
14. Le 25 octobre 2025, deux corps sans vie d'hommes non identifiés, en état avancé de décomposition, ont été découverts dans un champ de manioc situé sur la colline de Gasenyi, à la transversale 3, dans la zone de Buganda, commune de Bukinanyana, province de Bujumbura. Cette macabre découverte a été faite par des agriculteurs. Selon des sources locales, les dépouilles ont été inhumées sur place, à l'endroit même de leur découverte, sur décision du chef de zone de Buganda. Cette inhumation est intervenue sans qu'aucune enquête préalable n'ait été menée. Face à cette situation, ACAT-Burundi appelle à l'ouverture d'une enquête crédible et indépendante afin de faire toute la lumière sur les circonstances entourant ce drame.
15. En date du 25 octobre 2025, le corps sans vie de Madame Jeanine Ndereyimana, originaire de la colline Kiremera, zone Giheta, province de Gitega, a été découvert dans le quartier Magarama, deuxième avenue, en commune et province de Gitega. Selon des sources locales, la victime aurait été assassinée par des individus non encore identifiés. Le corps présentait notamment des blessures au niveau du cou.  
L'ACAT-Burundi appelle à l'ouverture d'enquêtes crédibles, indépendantes et approfondies afin d'élucider les circonstances de ce meurtre et d'identifier les responsables.

**Dans ce rapport couvrant le mois d'octobre 2025, ACAT-Burundi constate avec préoccupation une recrudescence des inhumations de corps sans vie découverts dans divers endroits du pays, sans identification préalable des victimes ni ouverture d'enquête judiciaire, en violation manifeste de l'article 109 de la loi n°1/09 du 11 mai 2018 portant Code de procédure pénale du Burundi.**

Cet article stipule clairement que :

*« En cas de découverte d'un cadavre, qu'il s'agisse ou non d'une mort violente, mais si la cause en est inconnue ou suspecte, l'Officier de Police Judiciaire (OPJ) en informe, si possible, le Procureur de la République avant de se transporter sur les lieux et de procéder aux premières constatations. L'OPJ doit se rendre sur les lieux et procéder aux constatations lorsqu'il lui a été impossible de prendre contact avec le Procureur. Le rapport de constat doit être communiqué à ce dernier sans délai. »*

*Le même article prévoit que le Procureur de la République se rend sur place s'il l'estime nécessaire, accompagné de tout médecin, expert ou technicien compétent pour apprécier la nature, la cause et les circonstances du décès. Il peut également déléguer cette mission à un OPJ de son choix. En cas de décès dont les circonstances restent inconnues, qu'il y ait ou non infraction, le Procureur de la République est tenu d'ouvrir une instruction pour rechercher les causes de la mort.*

**De ce qui précède, ACAT-Burundi recommande :**

- Aux administrateurs d'informer systématiquement la police judiciaire lors de la découverte d'un corps sans vie, afin que le constat soit effectué et qu'une enquête soit immédiatement ouverte.
- À la police judiciaire et au ministère public de remplir leurs obligations légales et d'assurer qu'aucun corps ne soit enterré sans qu'une enquête crédible n'ait été préalablement diligentée.

### **III. ENLEVEMENTS**

1. Le 11 octobre 2025, aux environs de cinq heures du matin, Bosco Ntakirutimana, surnommé Rubabwa, originaire de la colline et commune de Kigabo (dans l'ancienne province de Makamba), ancien militaire démobilisé des Forces armées burundaises (FAB) et responsable du parti CDP (Conseil des Patriotes) chargé de la mobilisation politique et du recrutement, a été enlevé par des policiers du commissariat communal de Kibago, dans la commune de Makamba, province de Burunga, avant d'être conduit vers une destination inconnue. Selon les membres de sa famille, Bosco Ntakirutimana avait déjà été arrêté une première fois le lundi 6 octobre 2025 par des Imbonerakure, qui l'accusaient d'avoir tenu, lors d'une conversation téléphonique, des propos jugés suspects, contenant notamment le mot « Kirapanze » (signifiant « les choses sont en ordre »). Ces derniers l'avaient ensuite conduit devant le commissaire communal de Kibago.

Devant ce dernier, Bosco Ntakirutimana avait expliqué qu'il parlait simplement avec son beau-frère au sujet d'une parcelle située à Jimbi, pour laquelle il avait déjà trouvé un acheteur ayant versé un acompte.

Malgré ces explications, les policiers de Kibago l'ont de nouveau arrêté le vendredi 10 octobre 2025, alors qu'il se trouvait au marché de Jimbi, et l'ont conduit au cachot du commissariat de Kibago. Le lendemain matin, il a été extrait de sa cellule et emmené vers une destination inconnue.

Les membres de sa famille, inquiets, se sont rendus au commissariat communal de Kibago afin de s'informer de son sort. Les policiers leur ont indiqué que Bosco Ntakirutimana avait été transféré au cachot du commissariat de Makamba. Cependant, une fois arrivés à Makamba, ils ont effectué des recherches dans ce commissariat ainsi que dans tous les autres cachots de la localité, sans parvenir à le retrouver.

2. Le 22 octobre 2025, deux personnes : un homme, commerçant au marché de Ngozi, et une jeune femme, agente du service Lumicash, au lieu communément appelé *Bata*, ont été enlevées par des individus en tenue civile, accompagnés de policiers. Ces derniers se déplaçaient à bord d'un véhicule double cabine de couleur blanche, à vitres teintées, immatriculé EA 0517.

Selon des témoins sur place, les individus en tenue civile sont descendus du véhicule, ont menotté les deux personnes, puis les ont embarquées avant de quitter les lieux à vive allure.

***ACAT-Burundi réitère sa dénonciation des arrestations opérées sous forme d'enlèvements, ainsi que des détentions dans des lieux tenus secrets, effectuées par le Service national de renseignement. Ces pratiques constituent une violation des dispositions du Code de procédure pénale relatives à l'arrestation et à la détention, de la Constitution burundaise, ainsi que des conventions internationales ratifiées par le Burundi, lesquelles ont valeur constitutionnelle.***

#### **IV. ARRESTATIONS ARBITRAIRES ET DETENTIONS ILLEGALES**

1. Le 17 octobre 2025, Clovis NIYONKURU, âgé de 41 ans et résidant au quartier 10, zone Ngagara, commune Ntahangwa, a été enlevé au centre-ville par des agents du service de renseignement. Selon des témoins sur place, M. Niyonkuru aurait répondu à un appel téléphonique, puis serait descendu de sa voiture. Depuis ce moment, il était porté disparu. Sa famille a appris, le 22 octobre 2025, qu'il était détenu au siège du service de renseignement, situé non loin de la cathédrale Regina Mundi.

2. Le 20 octobre 2025, Muhigwa Théogène, membre du CNL, aile d'Agathon Rwasa, et encadreur au lycée de Kanyinya, a été arrêté par le commissaire provincial de la police et placé en détention au cachot de la PJ Kirundo. Il était accusé d'avoir séduit des élèves du lycée, des faits qu'il a fermement contestés, demandant que les prétendues victimes soient présentées pour l'accuser, ce qui n'a pas été fait. Après cinq jours de détention, il a finalement été libéré.

## V. CONCLUSION.

Le mois d'octobre 2025, couvert par le présent rapport, demeure marqué par de graves violations des droits de l'homme, dans la continuité des mois précédents. Le phénomène récurrent de la découverte de corps sans vie dans divers lieux, rivières, buissons, ou autres endroits isolés, suivie de leur inhumation précipitée par des autorités administratives, soulève de sérieux soupçons de complicité entre certains hauts responsables et les auteurs de ces crimes.

Dans un contexte où la justice ainsi que les institutions nationales de défense des droits humains, telles que la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) et l'Ombudsman, semblent sous l'emprise du pouvoir exécutif, les enquêtes ouvertes par le ministère public sur les atteintes au droit à la vie ou les cas de disparitions forcées peinent à aboutir, en particulier lorsque les victimes sont des opposants politiques ou des défenseurs des droits humains.

Certaines autorités locales, en collaboration avec des agents de police et des membres de la milice Imbonerakure, se rendent coupables de ces exactions en toute impunité. Cela témoigne d'une tendance inquiétante des autorités à renier leur devoir de protection envers la population, au profit d'intérêts partisans ou idéologiques.

Par ailleurs, l'appareil judiciaire continue de cautionner ces actes commis en violation flagrante des procédures pénales en vigueur au Burundi. De nombreux crimes perpétrés au sein des communautés ou des foyers restent sans suite, souvent en raison de la corruption, de l'impunité généralisée ou de la qualité des auteurs, qu'ils soient agents de l'administration ou membres des Imbonerakure.

Face à cette situation alarmante, il est impératif que les autorités burundaises prennent la pleine mesure de la gravité des violations en cours et s'engagent de manière effective à y mettre fin.

- **RECOMMANDATIONS.**

➤ *A l'endroit du gouvernement du Burundi de :*

- ✓ Veiller à assurer la sécurité de la population et mener des enquêtes sur ces corps qui sont régulièrement retrouvés dans différents endroits du pays sans que les auteurs de ces assassinats ne soient identifiés.
- ✓ Se saisir des cas de crimes commis par la jeunesse Imbonerakure lors des rondes nocturnes qui deviennent monnaie courante suite à l'impunité gangrène le système judiciaire, la sécurité doit être assurée uniquement par les corps de défense et de sécurité.

➤ *Aux institutions nationales de droit de l'homme de :*

- ✓ Se ressaisir en usant de leur pouvoir que leur confère la loi pour promouvoir le respect des droits de l'homme au Burundi face aux nombreux cas récurrents de violations des droits de l'homme.

➤ *A l'endroit de la communauté internationale :*

- ✓ Suivre de près la situation en tenant compte des facteurs de risque pouvant aggraver la situation des droits de l'homme au Burundi.